1526 2023-12-27 09:36:50

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotis	sement				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé	1		3
		Contigu			4
В	Superficie d'un lot (m²)	Isolé		1000	5
		Jumelé		1000	6
		Contigu		1000	7

Impla	antation d'un bâtiment				
			Minimum	Maximum	
Α	Marge avant (m)		6	9	8
В	Marge avant secondaire (m)		3		9
С	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)		6		11
Е	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé	14
	2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
	4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	17
	Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION

Α	Marge avant (m)	21
В	Marge avant secondaire (m)	22
С	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3, T4, T5 ou T6 (m)	25

Arch	tecture d'un bâtiment				
		Type de structure	Minimum	Maximum	
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		27
		Contigu	Fills		28
В	Superficie de plancher (m²)	<u> </u>			29
С	Nombre d'étages	* 6		2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
	. >,	Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de- chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres é	tages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaus	sée (m)			42
	Matériaux de revêtement autorisés		В		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de faça	de principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à	a 24 m (m ²)			46

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION

0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hau	teur d'un bâtiment (m)	51

		Minimum	Maximum
)	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	\	5
)	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface vég (%)	étale	5
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	* C	5
	Bande tampon	Type de milieu	ux adjacent
	A		5
	В		5
	C		5
	D		5
	E		5
	F		6
	G		6
	Entreposage extérieur autorisé		6
	Étalage extérieur autorisé		6

Statio	onnement					
		Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement	•				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchar- gement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de stat avant (%)	tionnement devant la	façade principale			67
B	Largeur de l'entrée charretièr	re (m)				68
	Nombre minimum de cases			Minimum		

Usage principal de la caté-	Par logement	69
gorie d'usages « Habitation	Par chambre	70
(H)»	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
	Usage additionnel	72
Autre usage	Usage principal	73
	Usage additionnel	74
	Aire de rassemblement	75

Utilis	sation des cours et des toits			
		Туре		
	Utilisation des cours et des toits autorisée	(O)		76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages	*		77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)	* S		79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)	\$11(D)		80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 2 ou 3 loge- ments, habitation (H1) de 4 loge- ments ou plus, H2, H3, C3, C5, P2, I1, E1	83

Autres dispositions particulières

1938. Seuls les usages principaux des grands regroupements « Commerces et services d'alimentation (54) » et « Commerces et services de soins personnels (62) » d'une superficie maximale de 150 m2 sont autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal d'usages mixtes.